



A. SIGNIFICATION DES COTES

Echec dans les cours:

- Echec faible : entre 9 et moins de 10 ;
- Echec : entre 8,5 et moins de 9 ;
- Echec grave : en dessous de 8,5.

Echec en maîtrise de la langue:

- Echec faible : entre 10,5 et moins de 12 ;
- Echec : entre 9,5 et moins de 10,5 ;
- Echec grave : en dessous de 9,5.

Pourcentage :

- Pourcentage élevé : au moins 5% au dessus de 60% ;
- Pourcentage nettement supérieur : au moins 2% au dessus de 60% ;
- Pourcentage nettement inférieur : au moins 2% en dessous de 60% ;
- Pourcentage proche de... : au plus 1% en dessous de...

B. L'étudiant RÉUSSIT DE PLEIN DROIT à 2 conditions (art. 6 §2 de l'AGCF du 2/07/96)

- Avoir au moins 50% pour chaque examen ;
- Avoir au moins 60% du total des points de l'épreuve.

C. SI L'ÉTUDIANT(E) NE RÉUSSIT PAS DE PLEIN DROIT, LE JURY ANALYSE SA SITUATION

Le jury ne se limite pas à des critères uniquement mathématiques; il fonde sa décision, entre autres, sur :

- les résultats obtenus par l'étudiant(e) pour l'ensemble des examens et des stages ;
- la participation/implication aux activités d'enseignement ;
- la progression/régression de l'étudiant(e) tout au long de l'année et/ou entre les 2 sessions.

Critères de réussite :

Le jury peut décider l'admission, entre autres, sur base des critères suivants :

1. Echec grave compensé par un pourcentage élevé ou par des réussites dans des matières relevant du même axe de formation
2. Plusieurs échecs faibles compensés par un pourcentage élevé
3. Pourcentage égal ou supérieur à 60 % et pas plus de 2 échecs à condition que
 - les notes ne soient pas inférieures à 8,5/20 ou 9,5/20 en maîtrise de la langue;
 - les échecs ne se situent pas dans des branches constituant le fondement de la formation.
4. Pourcentage proche de 60% et pas d'échec (ou un échec faible)
5. Echecs faibles et peu nombreux (maximum 3)
6. Echec(s) compensé(s) par des réussites dans des matières du même axe de formation
7. Echec(s) compensé(s) par des réussites dans des démarches similaires dans d'autres cours

8. Echech(s) dans une matière où l'amélioration peut être attendue l'année suivante (en 2^e session)
9. Caractère accidentel de l'échec
10. Participation/implication aux activités d'enseignement
11. Qualité du parcours de formation (en 2^e et 3^e années)
12. Progression tout au long de l'année et/ou entre les 2 sessions
13. Qualité des stages (en 2^e et en 3^e années)
14. Qualité/originalité du T.F.E.

Critères d'ajournement en 1^{ère} session ou de refus en 2^{ème} session

En cas d'ajournement ou de refus en 2^{ème} session, le jury peut, entre autres, utiliser les motivations suivantes :

15. Pourcentage inférieur à 60 %
16. Un seul échec mais jugé trop grave, dans une matière qui constitue un fondement de la formation
17. Echech(s) non compensé(s) par des réussites dans des matières du même axe de formation
18. Echech(s) non compensé(s) par des réussites dans des démarches similaires dans d'autres cours
19. Echech récurrent dans une matière pour laquelle un passage avait été accordé précédemment
20. Echech en T.F.E.
21. Echech en stage
22. Possibilité d'améliorer des notes autres que celles des stages

D. CRITÈRES D'AJOURNEMENT DU TFE

- Le TFE sera déclaré non recevable en 1^{ère} session si la qualité de la présentation, **et/ou** de la langue est jugée insuffisante.
- Améliorations quant au fond peuvent être apportées entre les 2 sessions.

E. LE REFUS est prononcé d'office en 1^{ère} ou en 2^{ème} session pour motifs disciplinaires conformément au Règlement des Etudes

F. LES GRADES

La mention « satisfaction » est octroyée d'office dès que l'étudiant a réussi.

Les grades « satisfaction », « distinction », « grande distinction » et « plus grande distinction » s'obtiennent si le résultat de l'étudiant atteint respectivement 60, 70, 80, 90 % du maximum des points. Le jury se réserve le droit d'accorder un de ces grades même lorsque le seuil des points n'est pas atteint.

Grade supérieur après délibération vu :

1. Participation/implication aux activités d'enseignement
2. Qualité du parcours de formation
3. Qualité des stages
4. Qualité/originalité du T.F.E.
5. Investissement de qualité dans des activités telles que les échanges internationaux, la participation à la vie institutionnelle de l'implantation et/ou de la HE

A l'exception de la mention « satisfaction », le jury peut ne pas attribuer un de ces grades correspondant au résultat global pour sanctionner un ou plusieurs manquements.

Grade inférieur après délibération (à lier avec un ou plusieurs critères d'ajournement)

G. LA RÉUSSITE PARTIELLE À 48 CRÉDITS ET LA PROLONGATION DE SESSION

Si l'étudiant ne réussit pas de plein droit, le jury peut décider de la réussite partielle ou de la prolongation de session (année diplomante) aux conditions suivantes :

1. Avoir réussi tous les examens correspondant aux activités d'enseignement classées « pré-requis ». (voir ci-après)
2. Avoir réussi un minimum de 48 crédits pour chacun desquels une note d'au moins 50% a été obtenue
3. Avoir obtenu au moins 60% du total des points correspondant à ces 48 crédits

H. LES PRE-REQUIS

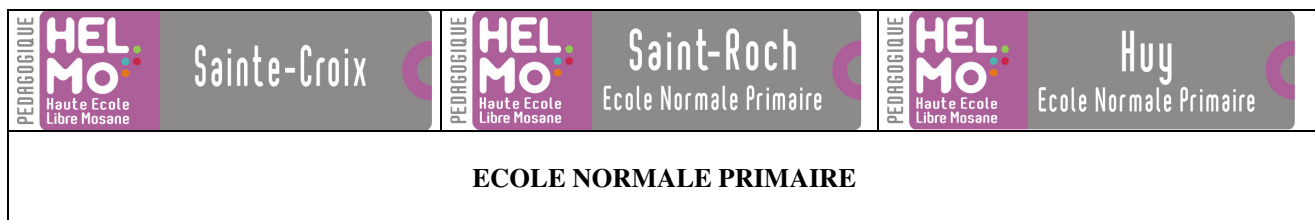
Les activités d'enseignement suivantes ont été classés comme **pré-requis** nécessaires à la poursuite des études :

- **AFP** (sauf pour les ateliers d'expression)
- **Stages en 1^{ère} et 2^{ème} années**
- Maîtrise orale et écrite de la langue française (en 1^{ère} année)

I. LES ACTIVITES NON REMEDIABLES

Activité visée : les stages.

Raison impérative : pas d'organisation possible pendant les vacances scolaires.



A. SIGNIFICATION DES COTES

Echec dans les cours:

- Echec faible: entre 9 et moins de 10, sauf en maîtrise de la langue;
- Echec: entre 8,5 et moins de 9;
- Echec grave: en dessous de 8,5;
- Nombreux échecs: à partir de trois.

Echec en maîtrise de la langue:

- Echec faible: entre 10,5 et moins de 12;
- Echec: entre 9,5 et moins de 10,5;
- Echec grave: en dessous de 9,5.

Pourcentage:

- pourcentage nettement inférieur: minimum 2 % en dessous de 60 %
- pourcentage nettement supérieur: au moins 2 % au-dessus de 60 %
- pourcentage élevé: au moins 5 % au-dessus de 60 %
- pourcentage proche de 60 % (50 %, 70 %, 80 %): au plus 1 % en dessous de 60 % (50 %, 70 %, 80 %).

B. L'étudiant RÉUSSIT DE PLEIN DROIT à 2 conditions (art. 6§2 de l'AGCF du 2/07/96)

- Avoir au moins 50% pour chaque examen et au moins 60% dans le cadre du cours de maîtrise de la langue;
- Avoir au moins 60% du total des points de l'épreuve.

C. SI L'ÉTUDIANT(E) NE RÉUSSIT PAS DE PLEIN DROIT, LE JURY ANALYSE SA SITUATION

Critères de réussite

- Pourcentage égal ou supérieur à 60 % et pas plus de deux échecs à condition que :
 - les notes ne soient pas inférieures à 8,5/20 ou 9,5/20 en maîtrise de la langue ;
- Pourcentage proche de 60 % et pas d'échec.
- **Pourcentage proche de 60 % et qualité du parcours de formation (en 3^e)**
- **Pourcentage proche de 60 % et qualité des stages (en 3^e)**
- Caractère accidentel de l'échec

En 2^{ème} session, on pourra prendre en compte les progrès réalisés entre les 2 sessions pour autant que le pourcentage soit égal, proche ou supérieur à 60 %.

Critères d'ajournement en 1ère session ou de refus en 2ème session

- Pourcentage inférieur à 60 %.
- Une cote égale ou inférieure à 8,5/20 ou 9,5/20 en maîtrise de la langue.
- Nombreux échecs (3).
- Echec récurrent dans une matière pour laquelle un passage avait été accordé précédemment.

- Un échec non compensé par des réussites dans des matières du même axe.
- Possibilité d'améliorer des notes autres que celles pour lesquelles l'activité n'est organisée qu'une seule fois par année académique.
- Echec en TFE.
- Echec en stages.

D. CRITERES D'AJOURNEMENT DU TFE

- Le TFE sera déclaré non recevable en 1^{ère} session si la qualité de la présentation, **et/ou** de la langue est jugée insuffisante.
- Améliorations quant au fond peuvent être apportées entre les 2 sessions.

E. CRITERES DE REFUS

Le refus est prononcé d'office en première ou en deuxième session pour motifs disciplinaires conformément au Règlement des Etudes

F. LES GRADES

La mention « satisfaction » est octroyée d'office dès que l'étudiant a réussi.

Les grades « satisfaction », « distinction », « grande distinction » et « plus grande distinction » s'obtiennent si le résultat de l'étudiant atteint respectivement 60, 70, 80, 90 % du maximum des points. Le jury se réserve le droit d'accorder un de ces grades même lorsque le seuil des points n'est pas atteint (2 %).

De plein droit et grade supérieur après délibération vu:

1. **Implication dans les activités de formation**
2. **Qualité du parcours de formation (en 3^e)**
3. **Qualité des stages**
4. **Qualité/originalité/audace du T.F.E.**
5. **Investissement de qualité dans des activités telles que les échanges internationaux, la participation à la vie institutionnelle de l'implantation et/ou de la HE**

A l'exception de la mention « satisfaction », le jury peut ne pas attribuer un de ces grades correspondant au résultat global pour sanctionner un ou plusieurs manquements. Grade inférieur après délibération (à lier avec un ou plusieurs critères d'ajournement).

G. LA REUSSITE PARTIELLE A 48 CREDITS ET LA PROLONGATION DE SESSION

Si l'étudiant ne réussit pas de plein droit, le jury peut décider de la réussite partielle ou de la prolongation de session (année diplomante) aux conditions suivantes :

1. Avoir réussi tous les examens correspondant aux activités d'enseignement classées « pré-requis ». (voir ci-après)
2. Avoir réussi un minimum de 48 crédits pour chacun desquels une note d'au moins 50% a été obtenue
3. Avoir obtenu au moins 60% du total des points correspondant à ces 48 crédits

H. LES PRE-REQUIS

Les activités d'enseignement suivantes ont été classés comme **pré-requis** nécessaires à la poursuite des études :

- **AFP**
- **Stages en 1^{ère} et 2^{ème} années**
- Maîtrise orale et écrite de la langue française (en 1^{ère} et 2^{ème} années)
- Mathématiques (en 1^{ère} et 2^{ème} années)
- Français (en 1^{ère} et 2^{ème} années)
- Pédagogie générale (en 1^{ère} année)
- Psychologie des apprentissages (en 2^{ème} année)
- Formation historique (en 2^{ème} année)
- Formation géographique (en 2^{ème} année)
- Formation scientifique (en 2^{ème} année)
- Religion (en 2^{ème} année)

I. LES ACTIVITES NON REMEDIABLES

Activité visée : les stages.

Raison impérative : pas d'organisation possible pendant les vacances scolaires.



A. LA SIGNIFICATION DES COTES

Dans les cours:

- ⊖ **12 et plus** signifie que le cours est minimum réussi avec **satisfaction**. En cas d'ajournement comme de redoublement, cette note donne droit d'office à une dispense.
- **Entre 10 et moins de 12**, cela signifie que l'étudiant n'est pas en échec et il a **droit à une dispense** en seconde session. Néanmoins, l'étudiant qui souhaite représenter un examen noté entre 10 et moins de 12 peut le faire à condition de renoncer par écrit à sa dispense.
- **Moins de 10** signifie une insuffisance et donc **un échec** : **cette cote conduit à une discussion au sein du jury quant à la réussite de l'étudiant.**

Echec dans les cours:

- Echec très faible: entre 9 et moins de 10, sauf en maîtrise de la langue;
- Echec faible: entre 8 et moins de 9;
- Echec important : entre 7 et moins de 8 ;
- Echec grave : en dessous de 7.

Echec en maîtrise de la langue:

- Echec faible: entre 10,5 et moins de 12;
- Echec: entre 9,5 et moins de 10,5;
- Echec grave: en-dessous de 9,5.

Pourcentage:

- Pourcentage élevé: au moins 5 % au dessus de 60 %;
- Pourcentage nettement supérieur: au moins 2 % au dessus de 60 %;
- Pourcentage nettement inférieur: au moins 2 % en dessous de 60 %;
- Pourcentage proche de... : au plus 1 % en dessous de...

B. L'étudiant RÉUSSIT DE PLEIN DROIT à 2 conditions (art. 6§2 de l'AGCF du 2/07/96)

- Avoir au moins 50% pour chaque examen et au moins 60% dans le cadre du cours de maîtrise de la langue.
- Avoir au moins 60% du total des points de l'épreuve.

C. SI L'ÉTUDIANT(E) NE RÉUSSIT PAS DE PLEIN DROIT, LE JURY ANALYSE SA SITUATION

Le jury ne se limite pas à des critères uniquement mathématiques; il fonde sa décision, entre autres, sur :

- les résultats obtenus par l'étudiant(e) pour l'ensemble des examens, des stages et du TFE;
- la participation de l'étudiant(e) aux cours et aux stages.
- la motivation de l'étudiant dans son implication dans les activités d'enseignement (théoriques et pratiques) ;

Si l'étudiant ne réussit pas de plein droit, le jury peut décider de l'admission en utilisant, entre autres, les motivations suivantes :

1. Un seul échec, même grave (*Un seul échec dans une matière où l'amélioration peut être attendue l'année suivante dans des cours similaires*).
2. Un seul échec faible ($\geq 8/20$).
3. Echecs peu nombreux (maximum 3), avec maximum 4 points d'échec au total des cours concernés.
4. Evolution pédagogique régulière et positive.
5. Capacité de l'étudiant à rencontrer les exigences de l'année supérieure et les exigences professionnelles.

6. Pourcentage pondéré élevé de l'ensemble des résultats.
7. Progression tout au long de l'année et/ou entre les 2 sessions.
8. Caractère accidentel de(s) échec(s) (*Le caractère accidentel de(s) échec(s) doit être compris comme soit un échec en contradiction avec toutes les autres démarches montrées par l'étudiant durant le reste de l'année dans la matière incriminée, soit un échec lié à un événement précis vécu par l'étudiant à ce moment*).
9. Echec(s) compensé(s) par des réussites dans des matières relevant du même axe de formation (différencier cours pratiques et théoriques).
10. Echec(s) compensé(s) par des réussites dans des démarches similaires dans d'autres matières.
11. Résultats en stage(s).
12. Originalité/qualité du travail de fin d'études.
13. Pourcentage proche de 60 % et pas d'échec.
14. Pourcentage proche de 60 % et qualité du parcours de formation (en 3^e).
15. Pourcentage proche de 60 % et qualité des stages (en 2^{ème} et en 3^{ème}).

En cas d'ajournement ou de refus en seconde session, le jury peut, entre autres, utiliser les motivations suivantes :

16. Echecs en stage.
17. Un seul échec mais jugé trop grave (< 7/20).
18. Un seul échec mais dans une matière qui constitue les fondements essentiels des études menant à l'obtention du titre brigué.
19. Un seul échec mais moyenne trop faible.
20. Plusieurs échecs non compensés par l'ensemble des autres notes.
21. Plusieurs échecs dont un jugé trop grave.
22. Moyenne inférieure à 60 %, un échec jugé trop grave.
23. Moyenne inférieure à 60 % et plusieurs échecs.
24. Moyenne inférieure à 50 % et trop d'échecs.
25. Echec dans le TFE.

D. CRITERES D'AJOURNEMENT DU TFE

- Le TFE sera déclaré non recevable en 1^{ère} session si la qualité de la présentation **et/ou** de la langue est jugée insuffisante.
- Si des améliorations quant au fond peuvent être apportées entre les 2 sessions.

E. CRITERES DE REFUS

LE REFUS est prononcé d'office en première ou en deuxième session pour motifs disciplinaires conformément au Règlement des Etudes

F. LES GRADES

La mention « satisfaction » est octroyée d'office dès que l'étudiant a réussi.
Les grades « satisfaction », « distinction », « grande distinction » et « plus grande distinction » s'obtiennent si le résultat de l'étudiant atteint respectivement 60, 70, 80, 90 % du maximum des points. Le jury se réserve le droit d'accorder un de ces grades même lorsque le seuil des points n'est pas atteint. De même, il peut ne pas attribuer un grade correspondant au résultat global pour sanctionner un ou plusieurs éventuels manquements, conformément à l'article 7 de l'AGCF du 2 juillet 1996

De plein droit et **grade supérieur après délibération** vu :

1. Qualité du parcours de formation en 3^e
2. Participation/implication aux activités d'enseignement
3. Evaluation pédagogique régulière et positive
4. Adaptabilité au milieu professionnel

5. Qualité des stages
6. Qualité/originalité/audace du T.F.E.
7. **Investissement de qualité dans des activités telles que les échanges internationaux, la participation à la vie institutionnelle de l'implantation et/ou de la HE**

Grade inférieur après délibération (à lier avec un ou plusieurs critère(s) d'ajournement)

G. LA REUSSITE PARTIELLE A 48 CREDITS, LA PROLONGATION DE SESSION

Si l'étudiant ne réussit pas de plein droit, le jury peut décider de la réussite partielle ou de la prolongation de session (année diplômante) aux conditions suivantes :

1. Avoir réussi tous les examens correspondant aux activités d'enseignement classées « pré-requis ». (voir ci-après)
2. Avoir réussi un minimum de 48 crédits pour chacun desquels une note d'au moins 50% a été obtenue
3. Avoir obtenu au moins 60% du total des points correspondant à ces 48 crédits

H. LES PRE-REQUIS

Seuls les stages ont été classés comme pré-requis

I. LES ACTIVITES NON REMEDIABLES

Activité visée : les stages.

Raison impérative : pas d'organisation possible pendant les vacances scolaires.



A. LA SIGNIFICATION DES COTES

Echec dans les cours:

- Echec faible: entre 9 et moins de 10;
- Echec: entre 8,5 et moins de 9;
- Echec grave: en dessous de 8,5
- Nombreux échecs: à partir de trois.

Echec en maîtrise de la langue:

- Echec faible: entre 10,5 et moins de 12;
- Echec: entre 9,5 et moins de 10,5;
- Echec grave: en dessous de 9,5.

Pourcentage:

- Pourcentage élevé: au moins 5 % au dessus de 60 %;
- Pourcentage nettement supérieur: au moins 2 % au dessus de 60 %;
- Pourcentage nettement inférieur: au moins 2 % en dessous de 60 %;
- Pourcentage proche de... : au plus 1 % en dessous de...

B. L'étudiant RÉUSSIT DE PLEIN DROIT à 2 conditions (art. 6§2 de l'AGCF du 2/07/96)

- Avoir au moins 50% pour chaque examen;
- Avoir au moins 60% du total des points de l'épreuve.

C. SI L'ÉTUDIANT(E) NE RÉUSSIT PAS DE PLEIN DROIT, LE JURY ANALYSE SA SITUATION

Le jury ne se limite pas à des critères uniquement mathématique; il fonde sa décision, entre autres, sur:

- les résultats obtenus par l'étudiant(e) pour l'ensemble des examens et des stages;
- la participation/implication aux activités d'enseignement;
- la progression/régression de l'étudiant(e) tout au long de l'année et/ou entre les 2 sessions.

Critères de réussite:

Le jury peut décider l'admission, entre autres, sur base des critères suivants:

1. Pourcentage égal ou supérieur à 60 % et pas plus de 2 échecs à condition que
 - les notes ne soient pas inférieures à 8,5/20 ou 9,5/20 en maîtrise de la langue;
 - les échecs ne se situent pas dans des branches constituant le fondement de la formation.
2. Pourcentage proche de 60 % et pas d'échec (ou un échec faible)
3. **Pourcentage proche de 60 % et qualité du parcours de formation (en 3^e)**
4. **Pourcentage proche de 60 % et nette progression tout au long de l'année et/ou entre les 2 sessions**
5. **Pourcentage proche de 60 % et qualité des stages (en 2^e et en 3^e)**
6. **Pourcentage proche de 60 % et qualité/originalité/audace du T.F.E.**
7. **Caractère accidentel de l'échec**

Critères d'ajournement en 1^{ère} session ou de refus en 2^{ème} session:

En cas d'ajournement en 1^{ère} session ou de refus en 2^{ème} session, le jury peut, entre autres, utiliser les motivations suivantes:

1. Pourcentage inférieur à 60 %
2. Nombreux échecs (3)
3. Une cote égale ou inférieure à 8,5 (pour tous les cours) ou 9,5 (en maîtrise de la langue)
4. Echec récurrent dans une matière pour laquelle un passage avait été accordé précédemment
5. Echec non compensé par des réussites dans des matières du même axe de formation
6. Echec en T.F.E.
7. Echec en stage
8. **Possibilité d'améliorer des notes autres que celles des stages**
9. **Un seul échec mais jugé trop grave, dans une matière qui constitue un fondement de la formation**

D. CRITERES D'AJOURNEMENT DU TFE

- Le TFE sera déclaré non recevable en 1^{ère} session si la qualité de la présentation, **et/ou** de la langue est jugée insuffisante.
- Améliorations quant au fond peuvent être apportées entre les 2 sessions.

E. Le REFUS est prononcé d'office en 1^{ère} ou en 2^{ème} session pour motifs disciplinaires conformément au Règlement des Etudes

F. LES GRADES

La mention « satisfaction » est octroyée d'office dès que l'étudiant a réussi.

Les grades « satisfaction », « distinction », « grande distinction » et « plus grande distinction » s'obtiennent si le résultat de l'étudiant atteint respectivement 60, 70, 80, 90 % du maximum des points. Le jury se réserve le droit d'accorder un de ces grades même lorsque le seuil des points n'est pas atteint (**2 %**).

De plein droit et grade supérieur après délibération vu:

1. **Qualité du parcours de formation (en 3^e)**
2. **Qualité des stages**
3. **Qualité/originalité/audace du T.F.E.**
4. **Investissement de qualité dans des activités telles que les échanges internationaux, la participation à la vie institutionnelle de l'implantation et/ou de la HE**

A l'exception de la mention « satisfaction », le jury peut ne pas attribuer un de ces grades correspondant au résultat global pour sanctionner un ou plusieurs manquements. Grade inférieur après délibération (à lier avec un ou plusieurs critères d'ajournement).

G. LA RÉUSSITE PARTIELLE À 48 CRÉDITS ET LA PROLONGATION DE SESSION

Si l'étudiant ne réussit pas de plein droit, le jury peut décider de la réussite partielle ou de la prolongation de session (année diplomante) aux conditions suivantes :

1. Avoir réussi tous les examens correspondant aux activités d'enseignement classées « pré-requis ». (voir ci-après)
2. Avoir réussi un minimum de 48 crédits pour chacun desquels une note d'au moins 50% a été obtenue
3. Avoir obtenu au moins 60% du total des points correspondant à ces 48 crédits

H. LES PREREQUIS

Les activités d'enseignement suivantes ont été classés comme pré-requis nécessaires à la poursuite des études :

Pour toutes les sous-sections :

- AFP
- stages en 1^{ère} et 2^{ème} années

En Français – Français langue étrangère :

- Maîtrise de la langue en 1^{ère} et en 2^{ème} années

En Français – religion :

- Maîtrise de la langue en 1^{ère} et en 2^{ème} années

En Economie familiale et sociale :

- Cuisine en 1^{ère} et en 2^{ème} années
- Maintenance en 1^{ère} et en 2^{ème} années

I. LES ACTIVITES NON REMEDIABLES

Activité visée : les stages.

Raison impérative : pas d'organisation possible pendant les vacances scolaires.



A. SIGNIFICATION DES COTES

Echec dans les cours:

- Echec faible: entre 9 et moins de 10,
- Echec: entre 8,5 et moins de 9;
- Echec grave: en dessous de 8,5;
- Plusieurs échecs: à partir de trois

Pourcentage:

- Pourcentage élevé : au moins 5% au dessus de 60% ;
- Pourcentage nettement supérieur : au moins 2% au dessus de 60% ;
- Pourcentage nettement inférieur : au moins 2% en dessous de 60% ;
- Pourcentage proche de... : au plus 1% en dessous de...

B. L'étudiant RÉUSSIT DE PLEIN DROIT à 2 conditions (art. 6§2 de l'AGCF du 2/07/96)

- Avoir au moins 50% pour chaque examen ;
- Avoir au moins 60% du total des points de l'épreuve.

C. SI L'ÉTUDIANT(E) NE RÉUSSIT PAS DE PLEIN DROIT, LE JURY ANALYSE SA SITUATION

Le jury ne se limite pas à des critères uniquement mathématiques; il fonde sa décision, entre autres, sur :

- les résultats obtenus par l'étudiant(e) pour l'ensemble des examens et des stages et le TFE;
- la participation/implication aux activités d'enseignement ;
- la progression/régression de l'étudiant(e) tout au long de l'année et/ou entre les 2 sessions.

Critères de réussite :

Le jury peut décider l'admission, entre autres, sur base des critères suivants

1. Pourcentage proche de 60% et pas d'échec (ou un échec faible)
2. Pourcentage proche de 60% et qualité des stages
3. Pourcentage proche de 60% et qualité du TFE
4. Pourcentage proche de 60% et qualité du parcours au long de l'année
5. Echec grave compensé par un pourcentage élevé sauf lorsqu'il s'agit des stages ou du TFE
6. Pourcentage égal ou supérieur à 60 % et pas plus de 2 échecs
7. Caractère accidentel de l'échec
8. Participation/implication aux activités d'enseignement

En 2^{ème} session, on pourra également prendre en compte les progrès réalisés entre les 2 sessions pour autant que le pourcentage soit égal, proche ou supérieur à 60 %.

Critères d'ajournement en 1^{ère} session ou de refus en 2^{ème} session

En cas d'ajournement en 1^{ère} session ou de refus en 2^{ème} session, le jury peut, entre autres, utiliser les motivations suivantes :

1. Pourcentage inférieur à 60%
2. Plusieurs échecs (3)
3. Echec en TFE
4. Echec en stages
5. Possibilité d'améliorer des notes autres que celles pour lesquelles l'activité n'est organisée qu'une seule fois par année académique

D. CRITÈRES D'AJOURNEMENT DU TFE

- Des améliorations quant au fond peuvent être apportées entre les 2 sessions.
- Des améliorations quant à la forme peuvent être apportées entre les 2 sessions (présentation écrite et la défense orale)

E. CRITERES DE REFUS

Le refus est prononcé d'office en première ou en deuxième session pour motifs disciplinaires conformément au Règlement des Etudes.

F. LES GRADES

La mention « satisfaction » est octroyée d'office dès que l'étudiant a réussi.

Les grades « satisfaction », « distinction », « grande distinction » et « plus grande distinction » s'obtiennent si le résultat de l'étudiant atteint respectivement 60, 70, 80, 90 % du maximum des points. Le jury se réserve le droit d'accorder un de ces grades même lorsque le seuil des points n'est pas atteint (2 %).

De plein droit et grade supérieur après délibération vu:

1. **Qualité des stages**
2. **Qualité/originalité/audace du T.F.E.**
3. **Investissement de qualité dans l'année de formation**
4. **Investissement de qualité dans des activités telles que les échanges internationaux, la participation à la vie institutionnelle de l'implantation et/ou de la HE**

A l'exception de la mention « satisfaction », le jury peut ne pas attribuer un de ces grades correspondant au résultat global pour sanctionner un ou plusieurs manquements. Grade inférieur après délibération (à lier avec un ou plusieurs critères d'ajournement).

G. LA PROLONGATION DE SESSION

Si l'étudiant ne réussit pas de plein droit, le jury peut décider de la prolongation de session (année diplomante) aux conditions suivantes :

1. Avoir réussi tous les examens correspondant aux activités d'enseignement classées « pré-requis ». (voir ci-après)
2. Avoir réussi un minimum de 48 crédits pour chacun desquels une note d'au moins 50% a été obtenue
3. Avoir obtenu au moins 60% du total des points correspondant à ces 48 crédits

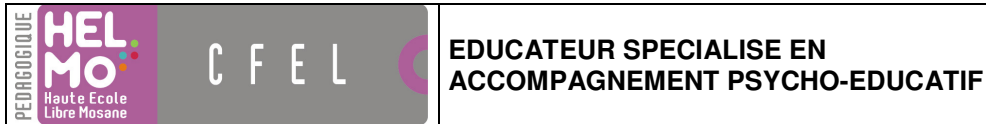
H. LES PRE-REQUIS

Néant

I. LES ACTIVITES NON REMEDIABLES

Activité visée : les stages.

Raison impérative : pas d'organisation possible pendant les vacances scolaires.



A. LA SIGNIFICATION DES COTES

- **12 et plus** signifie que le cours est minimum réussi avec **satisfaction**. En cas d'ajournement comme de redoublement, cette note donne droit d'office à une dispense.
- **Entre 10 et moins de 12**, cela signifie que l'étudiant n'est pas en échec et il a **droit à une dispense** en seconde session. Néanmoins, l'étudiant qui souhaite représenter un examen noté entre 10 et moins de 12 peut le faire à condition de renoncer par écrit à sa dispense.
- **Moins de 10** signifie une insuffisance et donc un **échec** ; **cette cote fait l'objet d'une discussion au sein du jury.**

B. L'étudiant(e) RÉUSSIT DE PLEIN DROIT à deux conditions (art. 6 §2 de l'AGCF du 2/07/96) :

- Avoir au moins 50% pour chaque examen ;
- Avoir au moins 60% du total des points de l'épreuve.

NB : cette situation correspond au critère de délibération n° 1.

C. SI L'ÉTUDIANT NE RÉUSSIT PAS DE PLEIN DROIT, LE JURY ANALYSE SA SITUATION :

Le jury ne se limite pas à des critères uniquement mathématiques, il fonde sa décision entre autres sur :

- les résultats obtenus par l'étudiant(e) pour l'ensemble des examens et les stages ;
- la participation de l'étudiant(e) aux cours et aux stages ;
- la progression de l'étudiant(e) tout au long de l'année et/ou entre les sessions ;
- la motivation de l'étudiant dans son implication dans les activités d'enseignement ;
- le nombre d'étudiant(e)s en échec dans la ou les matières concernées.

Si l'étudiant ne réussit pas de plein droit, le jury peut décider de l'admission en utilisant, entre autres, les motivations suivantes ¹:

8. Participation/implication aux activités d'enseignement
9. Evaluation pédagogique régulière et positive
10. Un seul échec
11. Un seul échec faible ($\geq 9/20$)
12. Echecs faibles et peu nombreux
13. Caractère accidentel de(s) échec(s) ²
14. Echec(s) compensé(s) par des réussites dans des matières relevant du même axe de formation
15. Echec(s) compensé(s) par des réussites dans des démarches similaires dans d'autres matières
16. Profil bien adapté à la formation suivie
17. Adaptabilité au milieu professionnel

¹ La numérotation des motivations correspond à celle de la liste des critères que nous utilisons en délibération.

² *Remarque : Le caractère accidentel de(s) échec(s) doit être compris comme soit un échec en contradiction avec toutes les autres démarches montrées par l'étudiant durant le reste de l'année dans la matière incriminée, soit un échec lié à un événement précis vécu par l'étudiant à ce moment.*

18. Capacité de l'étudiant à rencontrer les exigences de l'année supérieure et les exigences professionnelles
19. Pourcentage pondéré élevé de l'ensemble des résultats
20. Pourcentage proche de 60 % et aucun échec
21. Pourcentage supérieur à 60 % et échec unique
22. Qualité de l'ensemble du travail de l'année
23. Résultats en progression
24. Résultats des années d'études antérieures
25. Qualité du parcours de formation sur les 3 années
26. Résultats en stage(s)
27. Progrès réalisés en stage(s)
28. Motivation de l'étudiant, notamment en stage(s)
29. Motivation de l'étudiant dans le cadre d'échanges Erasmus
30. Originalité/qualité du travail de fin d'études

En cas d'ajournement ou de refus en seconde session, le jury peut, entre autres, utiliser les motivations suivantes :

Après une session complète

31. Un seul échec mais jugé trop grave (< 9/20)
32. Un seul échec mais dans une matière qui constitue les fondements essentiels des études menant à l'obtention du titre brigué
33. Un seul échec mais moyenne trop faible
34. Plusieurs échecs non compensés par l'ensemble des autres notes
35. Plusieurs échecs dont un jugé trop grave
36. Plusieurs échecs dont un en stage
37. Plusieurs échecs dont certains dans des matières qui constituent les fondements essentiels des études menant à l'obtention du titre brigué
38. Echec(s) non compensé(s) par des réussites dans des matières relevant du même axe de formation
39. Echec(s) non compensé(s) par des réussites dans des démarches similaires dans d'autres matières
40. Moyenne inférieure à 60 %
41. Moyenne inférieure à 60 % et un échec jugé trop grave
42. Moyenne inférieure à 60 %, un échec jugé trop grave et cotes faibles notamment en stage
43. Moyenne inférieure à 60 % et plusieurs échecs
44. Moyenne inférieure à 50 % et trop d'échecs
45. Echec dans le TFE
46. Echec dans le stage avec remédiation possible ³
47. Echec dans le stage sans remédiation possible mais possibilité d'améliorer toutes les autres notes

D. LE REFUS est prononcé d'office en première ou en deuxième session pour motifs disciplinaires conformément au Règlement des Etudes

³ Remarque : La notion de stage(s) couvre non seulement le travail du stagiaire sur un terrain professionnel mais également les démarches d'élaboration et de réflexion de la pratique professionnelle. Cette remarque vaut pour tous les critères où apparaîtra la notion de stage(s).

E. LES GRADES

La mention « satisfaction » est octroyées d'office dès que l'étudiant a réussi.

Les grades « satisfaction », « distinction », « grande distinction » et « plus grande distinction » s'obtiennent si le résultat de l'étudiant atteint respectivement 60, 70, 80, 90 % du maximum des points. Le jury se réserve le droit d'accorder un de ces grades même lorsque le seuil des points n'est pas atteint.

A l'exception de la mention « satisfaction », le jury peut ne pas attribuer un grade correspondant au résultat global pour sanctionner un ou plusieurs manquements.

De plein droit et **grade supérieur après délibération** vu :

2. Participation/implication aux activités d'enseignement
3. Résultats des années antérieures
4. Evaluation pédagogique régulière et positive
5. Adaptabilité au milieu professionnel
6. Motivation de l'étudiant notamment en stages
7. **Investissement de qualité dans des activités telles que les échanges internationaux, la participation à la vie institutionnelle de l'implantation et/ou de la HE**

Grade inférieur après délibération (*à lier avec un ou plusieurs critère(s) d'ajournement*)

F. LA REUSSITE PARTIELLE A 48 CREDITS ET LA PROLONGATION DE SESSION

Si l'étudiant ne réussit pas de plein droit, le jury peut décider de la réussite partielle ou de la prolongation de session (année diplomante) aux conditions suivantes :

1. Avoir réussi tous les examens correspondant aux activités d'enseignement classées « pré-requis ». (voir ci-après)
2. Avoir réussi un minimum de 48 crédits pour chacun desquels une note d'au moins 50% a été obtenue
3. Avoir obtenu au moins 60% du total des points correspondant à ces 48 crédits

G. LES PRE-REQUIS

Les activités d'enseignement suivantes ont été classés comme pré-requis nécessaires à la poursuite des études :

En 1^{ère} année

- Communication orale et écrite
- Initiation aux politiques sociales
- Droit
- Sociologie
- Education corporelle et psychomotrice
- Expression musicale
- Expression plastique
- Ateliers de travail en groupe
- Gestion de la formation
- Langages et pratiques d'expressions
- Pédagogie générale
- Activités pluridisciplinaires
- Psychologie du développement
- Stages : pratique et réflexion professionnelle

En 2^{ème} année

- Communication orale et écrite
- Philosophie
- Analyse des institutions
- Education corporelle et psychomotrice
- Expression plastique et musicale (animation)
- Pratiques audiovisuelles
- Langages et pratiques d'expression
- Ateliers de travail en groupe
- Gestion de la formation
- Ateliers d'écriture
- Entretiens cliniques
- Activités pluridisciplinaires
- Pédagogie : concepts et méthodes du travail socio-éducatif
- Déficiences, psychopathologies et psychiatrie
- Stages : pratique et réflexion professionnelle

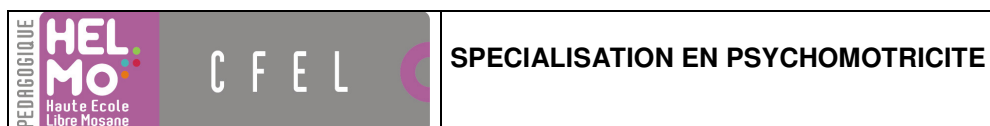
En 3^{ème} année

Néant

H. LES ACTIVITES NON REMEDIABLES

Activité(s) visée(s) : Stage: pratique et réflexion professionnelle (nouvelle grille horaire)
ou stages (ancienne grille horaire encore d'application en 3e en 09-10)

Raison impérative : impossibilité d'organiser un stage supervisé pendant les vacances



A. LA SIGNIFICATION DES COTES

- **12 et plus** signifie que le cours est minimum réussi avec **satisfaction**. En cas d'ajournement comme de redoublement, cette note donne droit d'office à une dispense.
- **Entre 10 et moins de 12**, cela signifie que l'étudiant n'est pas en échec et il a **droit à une dispense** en seconde session. Néanmoins, l'étudiant qui souhaite représenter un examen noté entre 10 et moins de 12 peut le faire à condition de renoncer par écrit à sa dispense.
- **Moins de 10** signifie une insuffisance et donc un **échec** ; **cette cote fait l'objet d'une discussion au sein du jury.**

B. L'étudiant(e) RÉUSSIT DE PLEIN DROIT à deux conditions (art. 6 §2 de l'AGCF du 2/07/96) :

- Avoir au moins 50% pour chaque examen ;
- Avoir au moins 60% du total des points de l'épreuve.

NB : cette situation correspond au critère de délibération n° 1.

C. SI L'ÉTUDIANT NE RÉUSSIT PAS DE PLEIN DROIT, LE JURY ANALYSE SA SITUATION :

Le jury ne se limite pas à des critères uniquement mathématiques, il fonde sa décision entre autres sur :

- les résultats obtenus par l'étudiant(e) pour l'ensemble des examens et les stages ;
- la participation de l'étudiant(e) aux cours et aux stages ;
- la progression de l'étudiant(e) tout au long de l'année et/ou entre les sessions ;
- la motivation de l'étudiant dans son implication dans les activités d'enseignement ;
- le nombre d'étudiant(e)s en échec dans la ou les matières concernées.

Si l'étudiant ne réussit pas de plein droit, le jury peut décider de l'admission en utilisant, entre autres, les motivations suivantes ⁴:

8. Participation/implication aux activités d'enseignement
9. Evaluation pédagogique régulière et positive
10. Un seul échec
11. Un seul échec faible ($\geq 9/20$)
12. Echecs faibles et peu nombreux
13. Caractère accidentel de(s) échec(s) ⁵
14. Echec(s) compensé(s) par des réussites dans des matières relevant du même axe de formation
15. Echec(s) compensé(s) par des réussites dans des démarches similaires dans d'autres matières
16. Profil bien adapté à la formation suivie
17. Adaptabilité au milieu professionnel
18. Capacité de l'étudiant à rencontrer les exigences professionnelles
19. Pourcentage pondéré élevé de l'ensemble des résultats

⁴ La numérotation des motivations correspond à celle de la liste des critères que nous utilisons en délibération.

⁵ *Remarque : Le caractère accidentel de(s) échec(s) doit être compris comme soit un échec en contradiction avec toutes les autres démarches montrées par l'étudiant durant le reste de l'année dans la matière incriminée, soit un échec lié à un événement précis vécu par l'étudiant à ce moment.*

20. Pourcentage proche de 60 % et aucun échec
21. Pourcentage supérieur à 60 % et échec unique
22. Qualité de l'ensemble du travail de l'année
23. Résultats en progression
26. Résultats en stage(s)
27. Progrès réalisés en stage(s)
28. Motivation de l'étudiant, notamment en stage(s)
30. Originalité/qualité du travail de fin d'études

En cas d'ajournement ou de refus en seconde session, le jury peut, entre autres, utiliser les motivations suivantes :

Après une session complète

31. Un seul échec mais jugé trop grave (< 9/20)
32. Un seul échec mais dans une matière qui constitue les fondements essentiels des études menant à l'obtention du titre brigué
33. Un seul échec mais moyenne trop faible
34. Plusieurs échecs non compensés par l'ensemble des autres notes
35. Plusieurs échecs dont un jugé trop grave
36. Plusieurs échecs dont un en stage
37. Plusieurs échecs dont certains dans des matières qui constituent les fondements essentiels des études menant à l'obtention du titre brigué
38. Echec(s) non compensé(s) par des réussites dans des matières relevant du même axe de formation
39. Echec(s) non compensé(s) par des réussites dans des démarches similaires dans d'autres matières
40. Moyenne inférieure à 60 %
41. Moyenne inférieure à 60 % et un échec jugé trop grave
42. Moyenne inférieure à 60 %, un échec jugé trop grave et cotes faibles notamment en stage
43. Moyenne inférieure à 60 % et plusieurs échecs
44. Moyenne inférieure à 50 % et trop d'échecs
45. Echec dans le TFE
46. Echec dans le stage avec remédiation possible ⁶
47. Echec dans le stage sans remédiation possible mais possibilité d'améliorer toutes les autres notes
48. Echec dans le cours de Méthodes et techniques de la psychomotricité avec remédiation possible
49. Echec dans le cours de Méthodes et techniques de la psychomotricité sans remédiation possible, mais possibilité d'améliorer les autres notes

D. LE REFUS est prononcé d'office en première ou en deuxième session pour motifs disciplinaires conformément au Règlement des Etudes

E. LES GRADES

La mention « satisfaction » est octroyées d'office dès que l'étudiant a réussi. Les grades « satisfaction », « distinction », « grande distinction » et « plus grande distinction » s'obtiennent si le résultat de l'étudiant atteint respectivement 60, 70, 80, 90 % du maximum des points. Le jury se réserve le droit d'accorder un de ces grades même lorsque le seuil des points n'est pas atteint.

⁶ Remarque : La notion de stage(s) couvre non seulement le travail du stagiaire sur un terrain professionnel mais également les démarches d'élaboration et de réflexion de la pratique professionnelle. Cette remarque vaut pour tous les critères où apparaîtra la notion de stage(s).

A l'exception de la mention « satisfaction », le jury peut ne pas attribuer un grade correspondant au résultat global pour sanctionner un ou plusieurs manquements.

De plein droit et **grade supérieur après délibération** vu :

2. Participation/implication aux activités d'enseignement
4. Evaluation pédagogique régulière et positive
5. Adaptabilité au milieu professionnel
6. Motivation de l'étudiant notamment en stages
7. **Investissement de qualité dans des activités telles que les échanges internationaux, la participation à la vie institutionnelle de l'implantation et/ou de la HE**

Grade inférieur après délibération (à lier avec un ou plusieurs critère(s) d'ajournement)

F. LA PROLONGATION DE SESSION

Si l'étudiant ne réussit pas de plein droit, le jury peut décider de la prolongation de session (année diplômante) aux conditions suivantes :

1. Avoir réussi tous les examens correspondant aux activités d'enseignement classées « pré-requis ». (voir ci-après)
2. Avoir réussi un minimum de 48 crédits pour chacun desquels une note d'au moins 50% a été obtenue
3. Avoir obtenu au moins 60% du total des points correspondant à ces 48 crédits

G. LES PRE-REQUIS

Néant

H. LES ACTIVITES NON REMEDIABLES

Activité(s) visée(s) : a) Stages et accompagnement professionnel

b) Méthodes et techniques de la psychomotricité

Raison impérative : a) impossibilité d'organiser un stage supervisé pendant les vacances

b) impossibilité de réorganiser ce cours durant les vacances